

## RÈGLEMENT DU JEU

« Alouette vous offre un week-end au volant d'un cabriolet MX-5 ! »

ARTICLE 1 : La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise sur l'antenne d'Alouette, 1<sup>ère</sup> radio régionale de France, du Lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Alouette vous offre un week-end au volant d'un cabriolet MX-5 ».

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Les personnes désirant jouer devront écouter Alouette du lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 et s'inscrire sur [www.alouette.fr](http://www.alouette.fr) en remplissant le formulaire d'inscription et ce au plus tard le vendredi 16 juin 2023. Seuls les auditeurs inscrits sur [alouette.fr](http://alouette.fr) seront sélectionnés pour le tirage au sort qui aura lieu le lundi 19 juin 2023. Le gagnant(e) sera contacté(e) directement par mail ou par téléphone. La première personne tirée au sort remportera un week-end au volant d'un cabriolet MX-5.

ARTICLE 4 : La dotation du jeu est la suivante : un week-end au volant d'un roadster Mazda MX-5. Véhicule disponible du vendredi 15 h au lundi 10 h valable en 2023 d'une valeur de 1 290 € TTC, hors transport et selon disponibilités. Véhicule à réserver auprès de la SAS CHALLANS AUTOMOBILES (Chemin du Parois 85300 CHALLANS, téléphone : 02 51 35 11 42, [contact@lvautomobiles.fr](mailto:contact@lvautomobiles.fr)). Les dates seront déterminées d'un commun accord entre le ou la gagnant(e) et la SAS CHALLANS AUTOMOBILES. Dotation non échangeable, non cumulable et non remboursable. La dotation comprend la location du véhicule, le plein d'essence, l'assurance du véhicule. Une caution de 1.000€ sera demandée. Le ou la gagnant(e) sera le conducteur effectif du véhicule, il ou elle devra être âgé(e) de 21 ans minimum et posséder un permis de conduire B valide de plus d'un an. Si d'éventuels dégâts étaient constatés à la réception du véhicule, le montant des réparations non pris en charge par l'assurance du véhicule serait intégralement à la charge du ou de la gagnant(e). En cas de sinistre responsable, la franchise d'assurance supportée par l'organisateur sera imputable au gagnant à la gagnante. En l'absence de dégât constaté à la restitution du véhicule, la caution sera intégralement restituée.

ARTICLE 5 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 6 :

Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 7 :

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissement pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 8 :

Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 9 juin 2023  
Claude Eric Roy,  
Directeur des Programmes